

AVIS PUBLIC

CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), je soussignée donne avis :

- Qu'à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel du 13 mars 2024, un projet de règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel a été présenté et un avis de motion a été donné;
- Que ce projet de règlement modifie spécifiquement l'article 3 du règlement numéro 306-19 et l'annexe s'y rattachant ;
- Que la réglementation projetée vise à :
 - a. Préciser que la rémunération allouée aux membres de comités et d'organismes s'applique peu importe le nombre de réunions dans l'année ;
 - b. Mettre à jour la liste des comités et organismes de l'annexe 1 en y ajoutant un nouveau comité (comité régional en énergie renouvelable) et en modifiant le nombre de représentants à 2 comités régionaux (en fonction du règlement numéro 374-24 de la MRC) et à la SADC (à la suite de la révision des règlements généraux de cet organisme);
- Que l'application de la réglementation modifiée est rétroactive au 1^{er} janvier 2024;
- Que l'adoption de ce règlement est prévue à la séance ordinaire du Conseil de la MRC qui aura lieu le 8 mai 2024, à 20 h, à la salle du conseil de la MRC, 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy;
- Qu'une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, aux bureaux de la MRC et des municipalités locales durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com.

Règlementation actuelle :

Membres du Conseil	Rémunération 2019 (avant l'indexation prévue à l'article 7)
Membres de comités et d'organismes	250 \$ / comité-organisme

Cette rémunération touche 47 représentations à des comités et organismes.

NOTE : La rémunération allouée aux membres de comités et d'organismes s'applique seulement lorsqu'un comité ou un organisme tient plus d'une rencontre par année.

Règlementation projetée :

Membres du Conseil	Rémunération 2019 (avant l'indexation prévue à l'article 7)
Membres de comités et d'organismes	250 \$ / comité-organisme

Cette rémunération touche 50 représentations à des comités et organismes.

NOTE : La rémunération allouée aux membres de comités et d'organismes s'applique peu importe le nombre de réunions dans l'année.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 25^e jour du mois de mars 2024.

La directrice des affaires juridiques et greffière,



M^e Jessica St-Pierre